



Comprendre votre facture REOMI du 2nd semestre ...

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) engendre deux factures par année. La première en été, à l'issue du premier semestre, et la seconde au début de la nouvelle année suivante. Cela permet de comptabiliser toutes les levées de votre bac roulant à ordures ménagères et les éventuelles levées supplémentaires. Vous allez être destinataire de la facture du deuxième semestre.

Cette facture indique le montant de votre redevance pour toute l'année entière et rappelle la déduction effectuée en raison du paiement pour le 1^{er} semestre. Cette brochure a pour objectif de vous expliquer cette facturation qui solde l'année achevée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

3 PLACE DE LA GARE
21140 SEMUR EN AUXOIS

environnement@ccterres-auxois.fr
www.ccterres-auxois.fr

Tél : 03 80 97 26 65
SIRET : 20007101700053
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 12H

SGC DE VENAREY LES LAUMES
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY LES LAUMES

Facture N° : 310331
DU 01 07 2022 AU 31 12 2022
Vos références : 000000604 - 000000603
Date émission : 28/02/2023
Date limite de paiement : 17/04/2023

M POUBELLE EUGENE
33 RUE TRI BIEN
21390 AISY SOUS THIL

Adresse de paiement par internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 015286
Référence : 2023-OM-00-310331

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.262A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE

Lieu de production : POUBELLE EUGENE 33 RUE TRI BIEN 21390 AISY SOUS THIL(000000603)

Objet	Période	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Part foyer	01/01/22-31/12/22	1.00	129.00	129.00		129.00
Part habitant 3 Pers.1 Garde alternée	01/01/22-31/12/22	3.50	10.00	35.00		35.00
Bac 120L OMR N:12220853 - 12 Mois	01/01/22-31/12/22	1.00	30.00	30.00		30.00
Levée Supplémentaire 120L OMR N:12220853	01/01/22-31/12/22	1.00	2.50	2.50		2.50
COMPOSTEUR BOIS 350 LITRES - 1ER ACHAT		1.00	16.50	16.50		16.50
SAC DE PRE-COLLECTE		10.00	1.50	15.00		15.00
Acompte facture N°: 308352 en date du 30.08.2022	31/12/22-31/12/22	0.00	0.00	-131.00		-131.00
Récapitulatif TVA						
Taux :	Sans TVA					
HT :	97.00					
				TOTAL GENERAL : 97.00 €		

M POUBELLE EUGENE
33 RUE TRI BIEN
21390 AISY SOUS THIL
FRANCE

TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0210440250000000000031033123
ICS : FR2322Z8228FD
Référence : 310331 Montant : 97.00 €
Créancier : Communauté de communes des Terres d'Auxois

**CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

025137700235 POUBELLE EUGENE
941133000175 66210000000003103310210444966706 24300

- Adresse d'expédition (propriétaire du local) :**
identique ou différente du point de collecte du bac roulant
- Période concernée par la facture**
- Adresse de collecte du bac roulant**
- Part foyer pour l'année complète**
- Part habitant pour l'année complète**
- Part bac (forfait de 12 levées minimales) pour l'année complète**
- Levée(s) de bac supplémentaire(s) facturée(s) en cas de dépassement du forfait (explications au verso)**
- Optionnel : achat de composteurs, de sacs de pré-collecte ou d'un verrou**
- ⚠ Acompte du 1^{er} semestre vient en déduction de la facture annuelle**
- Titre Interbancaire de Paiement : à joindre si vous optez pour le prélèvement unique ou le règlement par chèque**
- 💡 Si vous avez choisi le prélèvement automatique, ce cadre sera simplifié**

Secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux

Informations des levées bac(s) :

Informations des levées de bac(s)

BAC : OM 120 - Puce : 011573055A Levées : 19

33 RUE DU TRI BIEN
21390 AISY SOUS THIL

10/01/2022	15/02/2022	22/02/2022	15/03/2022
03/05/2022	10/05/2022	17/05/2022	
28/06/2022	05/07/2022	26/07/2022	
16/08/2022	11/10/2022	08/11/2022	

INFORMATIONS GENERALES :

Renseignement et réclamations :

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, adressez-vous au service environnement de la Communauté de Communes.

Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez votre demande par écrit au service déchets de la Communauté de Communes à l'adresse indiquée au recto.

Pour toutes informations sur votre règlement ou pour toutes difficultés de paiement, veuillez contacter le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes au 03 45 43 81 40 ou par mail : sgc.venarey-les-laumes@dgfip.finances.gouv.fr

Modalités de règlement :

- Par carte bancaire par Internet, muni de vos références sur www.payfip.gouv.fr (cf. recto de votre facture)
- Par carte bancaire par téléphone, muni de votre facture, au 03 45 43 81 40.
- Par prélèvement automatique si vous en avez fait la demande 10 jours avant l'édition de la facture.

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement pour la prochaine facture, télécharger, compléter et retourner le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible sur www.ccterres-auxois.fr - rubrique « Agir pour l'environnement », page « ordures ménagères » ou contacter les services de la communauté de communes des Terres d'Auxois à environnement@ccterres-auxois.fr ou 03 80 97 26 65.

- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevée la somme. Le tout à envoyer par enveloppe retour à l'adresse mentionnée sur le TIP.
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, en joignant le TIP non signé et non agrafé, sans autre document, dans l'enveloppe retour adressée à l'adresse mentionnée sur le TIP.
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).
- Par virement bancaire sur le compte courant du comptable en charge du recouvrement : Banque de France IBAN : FR83 3000 1003 34E2 1700 0000 002 BIC : BDFEFRPPCT ; en précisant dans la zone objet/libellé : votre nom et votre numéro de facture.

Volume des bacs de Déchets Recyclables (DR) et d'Ordures Ménagères (OM) mis à disposition

Nombre de levées réalisées au cours de l'année

Numéros des puces d'identification de vos bacs.
N'hésitez pas à vérifier s'ils correspondent bien au code barre de vos bacs

Lieu et dates des levées des bacs

Les demandes de renseignements

Les différents moyens de paiement proposés
Optionnel : le formulaire pour le prélèvement automatique est disponible sur www.ccterres-auxois.fr

Forfait des 12 levées, comment ça marche ?

A partir de 2023, vous disposez d'un forfait bac comprenant 12 levées annuelles.

Lors de la facturation du 1^{er} semestre, 6 levées vous ont automatiquement été facturées.

Au 1^{er} semestre, si vous aviez dépassé le forfait de 6 levées, les levées supplémentaires vous ont également été facturées.

Une régularisation intervient à la facturation du 2nd semestre :

1. Si vous avez payé des levées supplémentaires au 1^{er} semestre mais n'avez pas dépassé les 12 levées sur l'année, il n'y aura pas de surcoût,
2. Si vous avez payé des levées supplémentaires au 1^{er} semestre et réalisé 6 levées au 2nd semestre, les levées supplémentaires ont été réglées au 1^{er} semestre et sont incluses dans l'acompte du 1^{er} semestre,
3. Si vous avez réalisé moins de 6 levées au 1^{er} semestre et plus de 6 levées au 2nd semestre et que le nombre total dépasse 12 levées, les levées supplémentaires seront facturées au 2nd semestre

Pour rappel du coût de la levée supplémentaire :

Autres cas de figure :

- Vous avez emménagé en cours d'année, vos parts foyer, habitant et bac sont au prorata à compter du mois qui suit votre emménagement. Exemple : une famille emménage le 10 mai, 7 mois lui seront comptés. Son forfait sera de 7 levées. Attention le nombre de levées sera comptabilisé dès le 10 mai.
- Vous avez déménagé en cours d'année, vos parts foyer, habitant et bac sont au prorata à compter du mois de votre déménagement. Exemple : une famille déménage le 10 mai, 5 mois lui seront comptés. Son forfait sera de 5 levées. Attention le nombre de levées sera comptabilisé jusqu'au 10 mai.
- Exonération : une habitation n'est pas redevable si elle est inoccupée **et** vide de meuble. L'attestation « vide de meuble » est délivrée par le maire de la commune.
- Exonération partielle (part bac uniquement) : une habitation qui est inoccupée et meublée. L'attestation de non occupation du bien et le justificatif d'absence.

Renseignements - Informations pratiques

Retrouvez tous les renseignements pratiques sur le site Internet de la Communauté de communes : www.ccterres-auxois.fr

Pour tout changement de situation : emménagement, déménagement, achat, vente, nouvelle location, décès, naissance, merci de contacter le service environnement du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, par mail à environnement@ccterres-auxois.fr ou par téléphone au 07 63 44 24 56.